

12.04.2022 – 08:30 Uhr

Caritas s'oppose à une augmentation de la contribution de la Suisse à Frontex



Luzern (ots) -

Ces dernières années, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, chargée du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'Europe, a contribué activement aux renvois illégaux de demandeurs d'asile. Elle ne tient pas compte du droit fondamental de toute personne à déposer une demande d'asile. C'est pourquoi Caritas Suisse s'oppose à une augmentation des contributions de la Suisse à l'agence Frontex.

Les votations du 15 mai portent notamment sur une augmentation de la contribution de la Suisse à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex. Actuellement, la Suisse verse environ 24 millions de francs par an à cette dernière. D'ici 2027, elle devrait augmenter sa contribution à 61 millions par an.

Plusieurs rapports d'organisations indépendantes et de la commission parlementaire de l'UE mettent en lumière la participation de Frontex à des violations des droits de l'homme aux frontières extérieures de l'Europe. Selon ces rapports, Frontex a participé activement à des renvois illégaux de demandeurs d'asile, ou bien elle n'a rien fait pour les empêcher. Ces renvois (pushbacks) sont contraires à la fois à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention de Genève sur les réfugiés, et violent le principe selon lequel chaque personne en fuite a le droit de déposer une demande d'asile. Une demande qui doit être traitée dans le cadre d'une procédure d'asile menée dans le respect de l'État de droit. Les expulsions collectives sont illégales.

Caritas s'engage pour un monde qui respecte la dignité inaliénable et les droits de chacune et chacun. Dans la situation actuelle, Frontex ne peut pas garantir que cette dignité et ce droit inaliénable soient respectés. C'est pourquoi Caritas Suisse s'oppose à ce que la Suisse augmente ses contributions à l'agence Frontex.

Contact:

Andreas Lustenberger, responsable Politique et affaires publiques, courriel alustenberger@caritas.ch, tél. 041 419 23 87

Medieninhalte



Les personnes en fuite ont le droit de déposer une demande d'asile. / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100000088 / L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "ots/Caritas Schweiz / Caritas Suisse/Denis Ruvic"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000088/100887807> abgerufen werden.